



Commune  
de Valence-en-Brie

-----  
ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)  
-----

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**AFFECTES AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES D'UN**  
**POIDS TOTAL AUTORISE EN CHARGE SUPERIEUR A 3.5**  
**TONNES SUR LA RD 605 DANS LA TRAVERSEE LA**  
**COMMUNE DE VALENCE-EN-BRIE.**

**ARRETE N° 117/2021**

Le maire de VALENCE-EN-BRIE,

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.225,

**Vu** le code des Communes et notamment les articles L 131-3 à 131-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

**Vu** l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 7 décembre 1993,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique dans la traverse de l'agglomération de la commune de Valence-en-Brie,

**Considérant** la section Melun-Sens de l'autoroute A5 permettant le contournement autoroutier de l'agglomération de Valence-en-Brie,

**Considérant** que l'organisation d'un plan rationnel et efficace de la circulation de transit des véhicules affectés aux transports et marchandises d'un P.T.A.C. supérieur à 3.5 tonnes comporte nécessairement, tant en raison de la structure des agglomérations que des caractéristiques de la route, l'utilisation de cette voie autoroutière et que cette utilisation est de nature à mettre un terme à des nuisances que la réalisation d'un tel plan se fixe justement pour objectif de faire cesser,

**Considérant** que l'utilisation du contournement autoroutier entraînerait des longueurs de déplacement trop importantes et difficilement supportables pour les véhicules affectés aux transports de marchandises d'un P.T.A.C. supérieur à 3.5 tonnes dont les origines et les destinations sont locales,

**ARRETE**

Article 1er : La circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la RD 605 dans la traversée de l'agglomération de la commune de Valence-en-Brie.

Ces véhicules sont déviés par l'autoroute A5.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- a) Aux véhicules dont les origines ou les destinations sont sur la commune de Valence-en-Brie
- b) Aux véhicules de transports exceptionnels dûment autorisés par arrêté préfectoral.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Agence Routière Départementale aux frais du Département.

Article 4 : La secrétaire générale de la mairie de Valence-en-Brie,  
Le directeur de l'Agence Routière Départementale,  
Le Directeur départemental de la sécurité publique,  
Le commandant du groupement de gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée pour information à :

- Monsieur le Maire de MELUN,
- Monsieur le Maire de VAUX LE PENIL,
- Monsieur le Maire de MONTEREAU-FAULT-YONNE,
- Monsieur le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers,
- Monsieur le Président de l'Union Professionnelle des Transports Routiers de Seine-et-Marne.

Le 6 décembre 2021

Le Maire, Pierre RACINE.

